Date de réception préfecture : 12/12/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

CM2019/12/04/44 : ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2020-2022

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/06 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association APUR ainsi que la convention cadre pluriannuelle 2016-2019 entre la Métropole et l'APUR,

Vu les statuts de l'association Atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle 2020-2022, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de recourir aux agences d'urbanisme pour l'accompagner dans ses études et travaux,

Considérant que Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Messieurs Ivan ITZKOVITCH et Olivier KLEIN, représentants de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'APUR, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La Commission aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention cadre pluriannuelle 2020-2022.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191204-CM2019120444-

Date de réception préfecture : 12/12/2019

PRECISE que le montant du concours financier de la métropole du Grand Paris est fixé annuellement, à hauteur de 200.000 € (deux cent mille euros) minimum incluant la cotisation annuelle au titre de l'adhésion.

AUTORISE le président à la signer.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget, sous réserve de l'adoption des budgets 2020,2021 et 2022.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.